

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
SIVU ENFANCE JEUNESSE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026 UZEL

L'an deux mil vingt six, le lundi 21 septembre 2026 à 18 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis à Uzel sur convocation de Mr HERVO Yohann par lettre en date du 14 septembre deux mil vingt six.

Membres Titulaires : Yohann HERVO, Damien DEFFONTAINES, Nicolas TOUDIC, Nadine BALAVOINE, Xavier QUENAULT, Patricia HAMON, Myriam GUIGO

Membres suppléants : Marie-Laure POINEUF

Membres Absents: Catherine GALERNE, Caroline PAYTRA

Etaient également présentes : Carole SCHNAIDERMAN et Patricia RUEN

La présidence de séance est assurée par Monsieur HERVO Yohann. Monsieur TOUDIC Nicolas est désigné comme secrétaire de séance. Monsieur Le Président ayant constaté que les membres titulaires ou remplacés sont présents déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

**Objet de la délibération N° 2026-09-09 : Mise en concurrence
Contrat-Groupe Assurance Statutaire**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le SIVU Enfance Jeunesse d'Uzel soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Syndical:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

SIVU ENFANCE JEUNESSE D'UZEL
5, rue du Pavillon - 22460 UZEL
☎ 02.96.28.83.09

Pour extrait certifié conforme
A Uzel le 21 septembre 2026
Le Président
Yohann HERVO

Certifié exécutoire
par transmission

09 OCT. 2026

en Préfecture
de Saint-Brieuc